

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution  
ou annotation

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès verbal du  
1<sup>er</sup> octobre 2013

Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du  
1<sup>er</sup> octobre 2013

### ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013

- 1 *PRIERE*
- 2 *MOT DE BIENVENUE*
- 3 *REMISE DES CERTIFICATS DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT BENEVOLE ET DES BOURSES MUNICIPALES DES JARDINS*
- 4 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 5 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
- 6 *SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX*
- 7 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
  - 7.1 Présentation des comptes
  - 7.2 Rémunération du personnel électoral
  - 7.3 Dépôt du rapport du maire
  - 7.4 Remboursement au fonds de roulement
  - 7.5 Approbation de la programmation modifiée de travaux pour le programme TECQ 2010-2013
- 8 *TRANSPORT*
  - 8.1 Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal
- 9 *HYGIENE DU MILIEU*
  - 9.1 Octroi du contrat pour le remplacement des stations de pompage
  - 9.2 Installation de clôture
  - 9.3 Adoption de la politique environnementale de la MRC de L'Érable
- 10 *AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT*
  - 10.1 Demande d'exclusion pour Gestion Claude Joyal inc.
  - 10.2 Demande à la CPTAQ de Mme Colette Larochelle
- 11 *LOISIRS ET CULTURE*
  - 11.1 Formation pour le coordonnateur des loisirs
  - 11.2 Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Centre-du-Québec
- 12 *CORRESPONDANCE*
  - 12.1 Fonds de visibilité «Éolienne de L'Érable»
  - 12.2 Commissaire au lobbyisme
  - 12.3 Remerciement pour le spectacle «Sur les traces des Filles du Roy»
- 13 *PERIODE DE QUESTIONS*
- 14 *VARIA*
  - 14.1 Commandite pour la partie de cartes du Cercle des Fermières
  - 14.2 Demande d'aide financière de la Maison du CLDI de L'Érable
  - 14.3 Soirée d'inauguration de la Salle des Chevaliers de Colomb
- 15 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 16 *LEVEE DE LA SEANCE*

Ouverture de la  
séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



lecture.

**230-10-2013**  
Adoption de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**231-10-2013**  
Inversion de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour soit inversé au besoin par le maire.

**ADOPTÉE**

**232-10-2013**  
Présentation des  
comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 11365 à 11407	<b>377 282.17 \$</b>
Autres paiements effectuées par la directrice générale	<b>42 278.52 \$</b>
Grand total des paiements	<b>419 560.69 \$</b>

**ADOPTÉE**

**233-10-2013**  
Rémunération du  
personnel  
électoral

ATTENDU QUE la rémunération versée au personnel électoral lors d'une élection municipale est établie par le ministre responsable des Affaires municipales par l'entremise du Règlement sur le tarif des rémunérations payable lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU QUE la rémunération proposée par le Règlement varie de 83.00\$ à 113.00\$ pour la journée du scrutin, soit une journée d'environ 12 heures, représentant moins que le salaire minimum de 10.15\$ l'heure ;

ATTENDU QUE lors d'une élection provinciale, le personnel électoral reçoit un salaire horaire variant de 14.20\$ à 18.15\$, pour effectuer exactement le même travail ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui indiqué dans le Règlement, et ce, sans l'approbation du ministre des Affaires municipales, lorsque la rémunération est supérieure à celle du Règlement ;

**POUR CES RAISONS, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE ce conseil juge à propos de modifier la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale du 3 novembre prochain, et ce, de la façon suivante :

Poste	Tarif horaire
Réviseur (commission de révision)	13.00\$
Secrétaire (commission de révision)	13.00\$
Agent réviseur (commission de révision)	13.00\$
Scrutateur	14.00\$
Secrétaire du bureau de vote	13.00\$
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	14.00\$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	13.00\$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	14.00\$

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Que la rémunération des autres membres du personnel électoral est celui établi par le Règlement sur le tarif des rémunérations payable lors d'élections et de référendums municipaux.

QUE les repas seront fournis par la municipalité.

### ADOPTÉE

Dépôt du rapport  
du maire

Monsieur Sylvain Labrecque, maire, fait dépôt de son rapport sur la situation financière de la municipalité, daté du 1<sup>er</sup> octobre 2013, tel que prescrit par l'article 955 du Code Municipal. Le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité sera publié dans le bulletin municipal qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité, conformément à l'article 955 du Code Municipal.

234-10-2013  
Remboursement  
au fonds de  
roulement

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise le remboursement annuel au fonds de roulement au montant de 4 959.90\$.

### ADOPTÉE

235-10-2013  
Approbation de la  
programmation  
modifiée de  
travaux pour le  
programme  
TECQ 2010-2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

### **SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



QUE la municipalité demande un report de la date d'échéance pour la réalisation de travaux prévus dans le cadre de la TECQ actuelle.

### ADOPTÉE

#### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 11 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

### ADOPTÉE

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour le remplacement des stations de pompages no 1 et 3 ;

ATTENDU les soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 12 septembre 2013 à 11h ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes OPTION 1</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes OPTION 2</b>
Excavation H. St-Pierre inc.	605 205.41\$	628 476.35\$
Entreprises G.N.P. inc.	544 530.86\$	547 315.56\$
Allen Entrepreneur général	515 088.00\$	528 885.00\$
Excavations Tourigny inc.	425 181.10\$	436 678.60\$

#### **SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Tourigny inc. conditionnellement à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnements, de la Faune et des Parcs, d'un certificat d'autorisation pour l'installation des deux stations de pompe. L'option 1 au montant de 425 181.10\$ taxes incluses ou l'option 2 au montant de 436 678.60\$ sera donc choisie ultérieurement, selon la date d'obtention du certificat d'autorisation.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2010-2014».

### ADOPTÉE

#### **SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une clôture grillagée autour des étangs d'épuration par Clôtures Cambrek des Bois-Francis pour un montant d'environ 10 025\$ plus taxes.

QUE la présente dépense sera puisée à même la somme à recevoir dans le cadre du programme de «Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2010-2014».

**236-10-2013**  
Programme  
d'aide financière  
à l'amélioration  
du réseau routier  
municipal

**237-10-2013**  
Octroi du contrat  
pour le  
remplacement  
des stations de  
pompage

**238-10-2013**  
Installation de  
clôture

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



### ADOPTÉE

**239-10-2013**  
Adoption de la  
politique  
environnementale  
de la MRC de  
L'Érable

ATTENDU que la gestion des matières résiduelles est devenue un enjeu important et complexe pour les municipalités;

ATTENDU la volonté de la MRC de L'Érable et de son conseil de se doter d'une politique environnementale afin d'exposer clairement l'engagement ferme de la MRC et de ses municipalité à agir concrètement afin de préserver l'environnement et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, et ce, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU qu'un mandat a été attribué par le conseil au comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable afin de réaliser cette politique;

ATTENDU que cette politique s'articule autour des trois principes suivants : développer et assurer un leadership, devenir rassembleur, devenir mobilisateur afin d'assurer un leadership régional;

ATTENDU que cette politique servira également de base à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

ATTENDU qu'une présentation de la politique a été faite aux élus municipaux de la MRC de L'Érable le 23 septembre 2013;

ATTENDU que le comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable recommande l'adoption de cette politique;

ATTENDU que la municipalité est en accord avec cette politique, tel que présentée;

### **EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité adopte, telle que déposée et présentée par le maire, la *Politique environnementale de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable*.

### ADOPTÉE

#### Note

Le conseiller David Boissonneault mentionne son intérêt en vue du point suivant et se retire de la délibération et de la décision.

**240-10-2013**  
Demande  
d'exclusion pour  
Gestion Claude  
Joyal inc.

ATTENDU QUE le demandeur, soit la Municipalité de Lyster, veut exclure de la zone agricole une partie du lot 13A du rang 6 du cadastre du canton de Nelson d'une superficie approximative de 4533 mètres carrés appartenant à Ferme la Ronchonnerie inc. afin que Gestion Claude Joyal inc. acquière cette partie de lot pour y construire un garage et y remiser la machinerie agricole ;

ATTENDU QU'en échange, Gestion Claude Joyal inc. céderait à Ferme la Ronchonnerie inc. une partie du lot 13A-17 du rang 6 du susdit cadastre d'une superficie approximative de 3046 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur désire également exclure une autre partie du lot 13A-17 rang 6 du susdit cadastre d'une superficie approximative de 128 mètres carrés appartenant à Gestion Claude Joyal inc. afin que, suite à l'échange mentionné, la zone agricole soit de configuration régulière à cet endroit ;

ATTENDU QUE la partie du lot 13A-17 à être échangée est située en zone agricole mais est actuellement utilisée à des fins commerciales et serait remise en culture suite à l'échange ;

ATTENDU QUE dans son état actuel, la configuration de la propriété de Gestion Claude Joyal inc. est une contrainte à l'agriculture et que l'échange proposé permettra de régulariser le périmètre

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



agricole et sera donc en conséquence bénéfique à l'agriculture ;

ATTENDU QU'IL n'existe aucun autre espace disponible dans la zone non agricole qui permettrait à Gestion Claude Joyal inc. de construire un garage pour remiser sa machinerie ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la CTPAQ d'approuver la demande d'exclusion et recommande à celle-ci de l'autoriser.

**ADOPTÉE**

**241-10-2013**  
Demande à la  
CTPAQ de Mme  
Colette  
Larochelle

ATTENDU QUE la demanderesse, Madame Colette Larochelle, veut obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 17 du rang 3 dans le Canton de Nelson ;

ATTENDU QUE la demande n'aurait aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec la réglementation en vigueur de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la CTPAQ d'approuver la demande de Madame Colette Larochelle et recommande à celle-ci de l'autoriser.

**ADOPTÉE**

**242-10-2013**  
Formation pour le  
coordonnateur  
des loisirs

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur des loisirs et de la culture à participer à la formation «Organisation d'un événement» qui se tiendra à Drummondville les 19 et 20 novembre prochain. La somme requise de 400\$ avant taxes sera puisée au poste Colloque (02 70120 494). Le conseil autorise également le remboursement des frais de déplacement au poste Frais de déplacement (02 70120 310).

**ADOPTÉE**

**243-10-2013**  
Renouvellement  
de l'adhésion à  
Tourisme Centre-  
du-Québec

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2014 pour la somme de 423.94\$ incluant les taxes. La somme sera puisée dans le compte Promotion-municipalité (02 69000 999).

**ADOPTÉE**

Période de  
questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

**244-10-2013**  
Commandite  
pour la partie de  
cartes du Cercle  
des Fermières

**SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal offre deux abonnements d'un mois au Gymlyst au Cercle de Fermières

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



de Lyster dans le cadre de sa partie de cartes annuelle qui aura lieu le 2 novembre prochain.

### ADOPTÉE

Demande d'aide financière de la Maison du CLDI de L'Érable

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

**245-10-2013**  
Adoption du procès verbal séance tenante

### **SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

### ADOPTÉE

**246-10-2013**  
Levée de la séance

### **SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20 h 57.

### ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS** (Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 1<sup>er</sup> jour d'octobre 2013.

\_\_\_\_\_  
Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière